

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-992/SG/AI portant interdiction de séjour .

n° 72-992/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
26 juin 1972

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1972

Date du numéro
10 juillet 1972

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et les cercles d'Obock et de Tadjourah est interdit pendant trois ans à Djama Ismaël Doualeh, né vers 1948 à Djibouti, fils d'Ismaël Doualeh et de Hawa Ibrahim, condamné le 4 octobre 1971 par le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti à un an de prison et trois ans d'interdiction de séjour, pour vol et escroquerie (écroué le 14 juin 1971, libéré le 14 juin 1972).